



Règlement COUPE JEUNES

Drôme-Ardèche

Saison 2024-2025

Article 1 -

Le Comité Départemental DRÔME-ARDÈCHE organise une compétition COUPE DRÔME-ARDÈCHE.

Coupe U18 Laura Monteil (Féminine)
Coupe U18 François Dufour (Masculine)
Coupe U15 Arlette Bros (Féminine)
Coupe U15 Pierre Leleu (Masculine)
Coupe U13 Laure Savasta (Féminine)
Coupe U13 Éric Micoud (Masculine)

Article 2 -

Ces Coupes sont ouvertes aux équipes U18 Féminines et Masculines, U15 Féminines et Masculines et U13 Féminines et Masculines disputant les différents Championnats DRÔME-ARDÈCHE.

Article 3 – DÉROULEMENT

La compétition se déroule en matchs éliminatoires.

Article 4 – TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort des rencontres est effectué au Siège du Comité par la Commission des Compétitions.

Article 5 – LIEU DES RENCONTRES

Elles se déroulent par élimination directe, sur le terrain de :

- L'équipe classée dans la division la plus basse.
- L'équipe tirée au sort en premier dans le cas où deux équipes sont dans la même division.

La commission des Compétitions se réserve le droit d'accorder à un club organisateur des demi-finales ou des finales la possibilité que les rencontres éventuelles concernant ses équipes se déroulent à domicile.

Article 6 -

Dans le cas où un club a plusieurs équipes en championnat Drôme-Ardèche mais ne propose qu'une seule équipe en Coupe, c'est l'équipe qui joue au plus haut niveau départemental qui sera inscrite **ou l'équipe 1 si les deux équipes évoluent au même niveau.**

Dans le cas où une équipe inscrite monte en championnat régional et que le club a une équipe 2, cette équipe sera automatiquement inscrite à la place de l'équipe qui devait participer. Si le club ne le souhaite pas, il devra en informer la Commission des Compétitions immédiatement.

Article 7 – ENGAGEMENT MULTIPLE

Dans le cas d'engagement multiple pour un club, un joueur ou une joueuse ayant participé avec une équipe, ne peut participer avec une autre équipe, même s'il n'appartient pas aux 5 majeurs (lorsque les 2 équipes sont en course).

Si l'équipe 1 est éliminée, les joueurs de cette équipe 1 ne pourront pas jouer en équipe 2.

Si l'équipe 2 est éliminée, les joueurs de cette équipe 2 pourront jouer en équipe 1.

Dans le cas où un club présente deux équipes évoluant au même niveau, les 5 brûlés de l'équipe 2 ne pourront évoluer en équipe 1 après élimination.

Article 8 -

Un jeune joueur ayant participé dans la catégorie supérieure en coupe ne peut pas participer en coupe dans sa catégorie.

Exemple :

- Un joueur U13 ayant participé en U15 ne peut pas participer en U13
- Un joueur U15 ayant participé en U18 ne peut pas participer en U15
- **Un joueur U18 ayant participé en U21 ou senior ne peut pas participer en U18**

Article 9 -

La Commission des Compétitions se réserve le droit de faire jouer les matchs de Coupes le vendredi soir. En cas d'impossibilité, le match sera inversé d'office à moins que l'équipe intéressée ne trouve une salle de repli. Il n'y aura pas de reports de matchs.

Article 10 – HANDICAP

Définition : L'équipe de niveau inférieur débute la rencontre avec un nombre de points définis conformément au "barème des handicaps" ci-dessous.

Équipe de niveau inférieur \ Équipe de niveau supérieur	D1	D2	D3
D1	0	5	10
D2		0	5
D3			0

L'équipe opérant en championnat dans une division supérieure subira un handicap de 5 points par division d'écart au bénéfice de son adversaire.

Après chaque phase, en fonction des montées et des descentes, le handicap sera mis à jour.

Les clubs qui ont refusé leur accession au niveau supérieur se verront infliger un handicap équivalent à la division de championnat dans laquelle ils auraient dû évoluer.

Les clubs ayant demandé à être rétrogradés se verront infliger le même handicap que la division dans laquelle ils auraient dû évoluer.

Article 11 – CONDITION DE PARTICIPATION

Tout joueur(euse) ayant participé (même un seul match) à tout autre championnat que le championnat DRÔME ARDECHE (Ligue, Inter-Ligue, Aura, France) ne pourra participer à aucune Coupe Drôme Ardèche quelle que soit la catégorie.

Les équipes évoluant en championnat départemental et ayant participé à la coupe territoriale AURA ne sont pas concernées par l'interdiction de participation aux coupes Drôme-Ardèche.

Article 12 - FORFAIT

Si une équipe qualifiée déclare forfait pour le tour suivant (au moins 48h avant la rencontre), un repêchage sera proposé par la Commission des Compétitions à l'équipe éliminée (par celle qui fait forfait). Celle-ci décidera de son éventuelle participation.

Article 13 -

Voir les règlements particuliers de chaque catégorie pour :

- Qualification et Licences
- Cumul de rencontres
- Organisation des rencontres

Article 14 – CAS NON PRÉVUS

Tous les cas non prévus au présent règlement ou dans les Règlements Sportifs Drôme-Ardèche seront tranchés par le Bureau Départemental après avis de la Commission des Compétitions 5x5.

